



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 10 JUILLET 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 10 JUILLET 2014 à 17 heures 00, SALLE DES FETES DE LA MAIRIE - VEZEZOUX.

Nombre de conseillers communautaires : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 34

Date de convocation : 2 JUILLET 2014

PRESENTS :

Mesdames : DISSARD/ MICHE/ CHASSIN/ JACQUET / MAZIN/ THOREL/ CHAUMET/ MARION

Messieurs : PASSEMARD/ BONJEAN /PILUDU/ MIGNOT/ CLEMENSAT/ MARQUET/ OLLAGNIER/ LONJON/ GLADEL/ FOURET/ ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ OLEON/ PASTOUREL/ PRADON/ ROBERT/ CAILLAUD/ BRIONNET/ VIGIER/LEGROS.

MME ENTRADAS DONNE POUVOIR A NICOLE CHASSIN

MME PORTE DONNE POUVOIR A MME CHAUMET

MME ROCHE DONNE POUVOIR A MR CERES

MR HAON DONNE POUVOIR A MR PRADON

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance

424 – 2014 : PROCES VERBAL DU 23 JUIN 2014

Le conseil communautaire approuve le procès verbal du 23 JUIN 2014.

425 – 2014 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise :

- **le versement de subventions dans le cadre de l'OPAH selon le tableau ci-dessous :**

COMMUNE	NOM	PRENOM	TYPE TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	PRIME FART AUZON COMMUNAUTE	AUTRE SUBVENTION AUZON COMMUNAUTE
FRUGERES	CARLE	PIERRE	ADAPTATION	4397		440
STE FLORINE	TOUZET	GINETTE	ECONOMIE ENERGIE	13712	500	
LEMPDES	POURCHON	ANDRE	ECONOMIE ENERGIE	6426	500	
AUZON	PASSEMARD	DANIELLE	ECONOMIE ENERGIE	18572	500	
CHASSIGNOLES	BESSEYRE	REMI	ECONOMIE ENERGIE	17241	500	
FRUGERES	BOYER	SERGE	ECONOMIE ENERGIE	20282	500	
STE FLORINE	PHILIPPON	GEORGES	ECONOMIE ENERGIE	13244	500	
STE FLORINE	REDON	ALPHONSE	ADAPTATION	5 923,00		473,00
STE FLORINE	PETIT	THIERRY	ECONOMIE ENERGIE	21224	500	
VERGONGHEON	SCI LA VIZADE		HABITAT INDIGNE	414433		41443

- **la modification de la délibération n°206-2013 du 8 avril 2013 concernant le dossier de Mme VECE. Effectivement, le montant de la dépense subventionnable étant**

supérieur au devis, la subvention estimative doit être réajustée et s'arrête à 525 euros au lieu de 473 euros.

426 -2014 : NON TRANSFERT POUVOIR DE POLICE EN MATIERE DE DECHETS MENAGERS

Par application de l'article 63 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, les communes membres de la communauté de communes ont à l'unanimité refusé le transfert du pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers au Président de la communauté des communes AUZON COMMUNAUTE. Une délibération entérine cette décision de l'ensemble des communes.

427 -2014 : MARCHE PUBLIC LES GALOUPIOTS

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire accepte, contrairement à ce qui est prévu par le calendrier prévisionnel des travaux du marché public « EXTENSION LES GALOUPIOTS », de repousser le délai d'exécution des travaux à la date du procès verbal de réception des travaux et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

428 -2014 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire propose les listes suivantes :

MEMBRES TITULAIRES PERSONNES DOMICILIEES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE
1	MIGNOT	MICHEL	LE BOURG	43440	CHAMPAGNAC	03/04/1944	TH/TFB/TFNB
2	VIGOUROUX	GAYLORD	LUGEAC	43390	AUZON	29/01/1990	TH/TFB/TFNB
3	BRIAT	VERONIQUE	1 BIS RUE DES PRISONNIERS DE GUERRE	43390	AUZON	22/01/1962	TH/TFB/TFNB
4	COELHO	ANTHONY	VAUREILLES	43390	AUZON	22/10/1978	TH/TFB/TFNB
5	MAZAL	CHRISTIAN	BLANCHET	43390	ST HILAIRE	05/09/1951	TH/TFB/TFNB
6	DISSARD	LUCETTE	LOT.PIED BOUDRY	43390	AZERAT	05/10/1946	TH/TFB/TFNB
7	OLEON	MCHEL	LA FOND DE FAUX	43440	ST VERT	13/04/1944	TH/TFB/TFNB
8	CHASSIN	NICOLE	5 RUE DES JARDINIERS	43250	STE FLORINE	20/05/1945	TH/TFB/TFNB
9	THOREL	SYLVIE	43 RUE AMBROISE THOMAS	43250	STE FLORINE	28/11/1960	TH/TFB/TFNB
10	PASSEMARD	CHRISTIAN	LE BOURG	43100	AGNAT	05/04/1964	TH/TFB/TFNB
11	CLEMENSAT	MICHEL	REAL	43440	CHASSAIGNOLES	22/02/1960	TH/TFB/TFNB
12	CHEVALIER	THIERRY	2 RUE DU CHATEAU	43390	VEZEZOUX	21/01/1967	TH/TFB/TFNB
13	DOUARRE	STEPHANE	6 IMPASSE EPICEA	43390	VEZEZOUX	01/12/1977	TH/TFB/TFNB
14	CHAUNION	ANDRE	36 RUE DES MOULINS	43410	LEMPDES SUR ALLAGNON	30/10/1950	TH/TFB/TFNB
15	JULLIARD	BERNARD	13 RUE DES MARTRES	43410	LEMPDES SUR ALLAGNON	16/03/1946	TH/TFB/TFNB
16	ROCHE	LUCETTE	2 RUE DE LA SOIE	43360	VERGONGHEON	28/03/1944	TH/TFB/TFNB
17	BLANCHET	ROBERT	18 RTE DE BRASSAC	43360	VERGONGHEON	23/01/1947	TH/TFB/TFNB
18	OLLAGNIER	ANDRE	33 RUE DU 20 MAI	43250	FRUGERES LES MINES	17/02/1952	TH/TFB/TFNB

PERSONNES NON DOMICILIEES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

19	VIGIER	MICHEL	RUE DES MONATS	43100	LAMOTHE	CFE
20	DAL MOLIN	GILLES	BARD	43360	BOURNONCLE ST PIERRE	TFNB

**MEMBRES SUPPLEANTS
PERSONNES DOMICILIEES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE**

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	DATE NAISSANCE	CAT
1	MICHE	EVELYNE	LE CHAMP DU COIN	43440	CHAMPAGNAC	08/03/1957	TH/TFB/TF NB
2	ROCHE	ROBERT	LE BOURG	43440	CHAMPAGNAC	30/12/1950	TH/TFB/TF NB
3	HUTIN	SANDRINE	RIZOLLES HAUT	43390	AUZON	28/05/1969	TH/TFB/TF NB
4	PASTOUREL	J.FRANCOIS	LES GRANGES	43390	AUZON	09/02/1974	TH/TFB/TF NB
5	BARD	PASCAL	25 RUE DES GIRAUDES	43390	AUZON	24/03/1965	TH/TFB/TF NB
6	COMTE	MICHEL	CHASTRETTE	43390	ST HILAIRE	21/01/1962	TH/TFB/TF NB
7	ROCHE	CELINE	BONJOUR	43390	ST HILAIRE	27/08/1985	TH/TFB/TF NB
8	BARRET	ANNIE	CHAUSSE	43390	AZERAT	29/06/1963	TH/TFB/TF NB
9	PRUNAYRE	DANIEL	LINDES	43390	AZERAT	26/02/1952	TH/TFB/TF NB
10	CHARBONNIER	JEAN	LE BOURG	43440	ST VERT	27/06/1943	TH/TFB/TF NB
12	FOURET	RAYMOND	25 RUE EUGENE GILBERT	43250	STE FLORINE	23/01/1952	TH/TFB/TF NB
13	VIRAT	J.CLAUDE	SAUVAGNAT	43100	AGNAT	12/06/1962	TH/TFB/TF NB
14	SENEZE	DOMINIQUE	GERZALES	43100	AGNAT	31/12/1955	TH/TFB/TF NB
15	MARQUET	J.MICHEL	LE BOURG	43440	CHASSIGNOLES	21/06/1971	TH/TFB/TF NB
16	ASTANIERE	ANNIE	THONAT	43440	CHASSIGNOLES	24/05/1945	TH/TFB/TF NB
17	VACHER	BARBARA	15 RUE COLOMBIER	43390	VEZEZOUX	31/01/1973	TH/TFB/TF NB
18	MALLET	JACQUES	12 RUE DU 18 MAI 1945	43410	LEMPDES SUR ALLAGNON	27/02/1951	TH/TFB/TF NB
19	DE KREM	GERARD	3 RUE DU PARC	43250	FRUGERES LES MINES	19/06/1947	TH/TFB/TF NB

**PERSONNES NON DOMICILIEES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

20	CURABET	JEAN MARC	BARD	43100	BOURNONCLE	TH/TFB
21	MAGAUD	DENIS	36 RUE BOUDETTE	63160	BILLOM	TFB

429-2014 : ORGANISATION D'UN RAMASSAGE LE MERCREDI

Le président explique que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014 nécessite une réorganisation des services concernant les mercredis après midi. Il est donc proposé la mise en place d'un ramassage organisé par les accueils de loisirs de la communauté de communes (LES LUTINS et LES GALOUPIOTS) à partir des lieux de scolarisation pour amener les enfants vers l'un des 2 accueils. Concernant l'école de ST HILAIRE, AUZON COMMUNAUTE en accord avec la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE récupère les enfants à ST HILAIRE (y compris ceux scolarisés à l'école de ST HILAIRE mais domiciliés à ST MARTIN D'OLLIERES). Ce service nécessite la signature d'une convention de partenariat entre les 2 intercommunalités fixant les modalités d'organisation de ce ramassage.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise l'organisation d'un ramassage le mercredi et notamment l'organisation d'un ramassage en partenariat avec la communauté de communes de BASSIN MINIER MONTAGNE et autorise le président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**430-2014 : AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES : AUTORISATION DE SIGNATURE
CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'Auvergne
APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION FISAC**

Le président explique que depuis le courrier accusant la réception de notre dossier complet au 1^{er} mars 2013 et malgré les différentes relances faites auprès de la DIRRECTE concernant l'avancement de l'instruction du dossier FISAC, la communauté de communes n'a à ce jour aucune nouvelle.

Aussi, le président propose à l'assemblée délibérante d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de service en octroyant des aides selon les modalités du règlement d'intervention.

La phase 3 du programme FISAC actuellement en instruction prévoit que la communauté de communes accompagne 18 dossiers en mobilisant une enveloppe d'un montant de 56 800 euros générant un montant de travaux évalué à 156 000 euros ht (hors accessibilité) et 25 000 euros Ht (accessibilité).

Le président explique que par application de l'article L15-2 du CGCT, l'intervention de la communauté de communes doit être au préalable autorisée par le CONSEIL REGIONAL D'Auvergne par la signature d'une convention.

Aussi, le président demande au conseil communautaire l'autorisation de signer la convention avec le conseil régional d'Auvergne permettant à AUZON COMMUNAUTE d'intervenir sous forme d'aides directes aux entreprises artisanales, commerciales et de service du territoire au titre de l'article L 15-2 du CGCT. Il demande également au conseil communautaire de valider le règlement d'intervention de la communauté de communes énonçant les principes d'intervention d'AUZON COMMUNAUTE auprès des entreprises (cf. annexe).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise :

- **le président à signer la convention au titre de l'article L.15-2 du CGCT avec le conseil régional d'Auvergne.**
- **le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **l'application du règlement d'intervention énonçant les modalités d'octroi des aides directes aux entreprises (en annexe) dont les dossiers seront instruits par les chambres interconsulaires.**

431 -2014 : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINTE FLORINE

Le président explique que lors de la signature du contrat AUVERGNE + 2010 – 2014, le règlement du contrat oblige à ce que l'inscription d'un projet communal au contrat ne déclenche un cofinancement de la REGION qu'à la condition que l'intercommunalité apporte au minimum 10 % du montant HT des dépenses. Ainsi, la commune de SAINTE FLORINE a pu bénéficier d'un financement régional de 117 000 euros, AUZON COMMUNAUTE s'étant engagée à verser 39 000 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours à la commune de SAINTE FLORINE d'un montant de 39 000 euros pour le cofinancement de la création de la médiathèque intercommunale et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

432-2014 : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINT HILAIRE

Par délibération n°292-2013 du 21 octobre 2013, AUZON COMMUNAUTE a accordé un fonds de concours d'un montant de 7280.95 euros pour un montant de travaux de 14 561.90 euros HT.

Le montant des travaux a changé ce qui implique une modification du montant du fonds de concours versé.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise à ce que le montant du fonds de concours à verser à la commune de ST HILAIRE soit réajusté en fonction du coût réel des travaux soit 6200.50 euros au lieu de 7280.95 euros et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

433 -2014 : PLAN DE FINANCEMENT DEPOT DOSSIER LEADER POUR MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET POINT LECTURE

Par délibération n°352-2014 du 27 février 2014, le conseil communautaire a délibéré sur un plan de financement concernant la mise en réseau des bibliothèques et ce pour le dépôt d'une demande de financement auprès de la REGION AUVERGNE. La région apporte un subventionnement de 3994 euros ht au lieu des 8886 euros sollicité. Aussi, AUZON COMMUNAUTE peut revoir sa demande de cofinancement auprès de LEADER selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Matériels et logiciels informatiques	12 896,46 €	DRAC (assiette éligible 26 920.00 euros)	10 768 €	24%
9 Tablettes numériques	3 072,69 €	REGION (assiette éligible 19969.00 euros)	3 994 €	9%
Progiciel / SIGB pour 8 bibliothèques	4 000,00 €	LEADER (assiette éligible 27 986.32 euros)	7627.05 €	17%
Services progiciel / SIGB	1 750,00 €	AUZON COMMUNAUTE	22044.09 €	50%
Formations progiciel / SIGB	2 800,00 €			
Maintenance annuelle SIGB des 8 nouvelles bibliothèques	1 298,16 €			
Maintenance annuelle SIGB Ste Florine	749,83 €			
Intégration du portail OPAC	1 200,00 €			
Formations pour l'utilisation du portail OPAC	1 200,00 €			
Maintenance annuelle du portail OPAC	210,00 €			
Hébergement annuel des données	936,00 €			
Acquisition de collections tout support	10 000,00 €			
Location Box internet + wifi pour 9 bibliothèques / an	4 320,00 €			
TOTAL	44 433,14 €		44 433,14 €	100%

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le dépôt de subvention au programme LEADER selon le plan de financement ci-dessus concernant le projet de mise en réseau des bibliothèques et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

434 -2014 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire désigne Marc LARTIGUE comme représentant d'AUZON COMMUNAUTE au conseil d'administration du collège public MARGUERITE THOMAS de SAINTE FLORINE et Ginette JACQUET comme suppléante.

435-2014 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PRESTATION COMPLEMENTAIRE SERVICE CIVIQUE

Par délibération n°315-2014 en date du 17 décembre 2013, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat de mission en service civique dont les conditions concernant le versement de la prestation supplémentaire apportée par l'organisme d'accueil (fréquence / montant) sont fixées par l'ETAT. Un minimum est d'ailleurs fixé par l'ETAT pouvant évoluer en cours de l'année. A ce titre, l'organisme d'accueil peut verser plus que le minimum tout en

étant proportionnel aux missions confiées au volontaire. Aussi, le président propose d'augmenter la prestation versée à la personne actuellement recrutée sur la base d'une mission de service civique et propose le versement d'une prestation d'un montant de 185.00 euros à compter du 1er août 2014.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à verser à Mademoiselle MARIANNE BARDON recrutée dans le cadre d'une mission de service civique une prestation complémentaire d'un montant de 185.00 euros à compter du 1^{er} août 2014.

436-2014 : AVENANT MARCHE PUBLIC POLE ENFANCE INTERCOMMUNALE : LOT 1 => CHEVALIER

Le président explique que des travaux de terrassement et de remblai se sont avérés nécessaires afin d'améliorer l'accessibilité du bâtiment. Le montant de l'avenant est de 13 917.90 euros Ht sur un montant du marché de 45176.00 euros Ht. La commission des travaux réunie le 9 juillet 2014 a validé cette proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant au marché de 13 917.90 euros ht concernant le lot n°1 CHEVALIER et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

437-2014 : ANNULATION DELIBERATION N°406-2014 EN DATE DU 22/05/2014 : DESIGNATION REPRESENTANT CONTRAT SAGE DORE AMONT

Le président explique par délibération n°406-2014 du 22/05/2014, le conseil communautaire a désigné Christian CHADUC comme représentant de la communauté de communes concernant le SAGE DORE AMONT. Il y a une erreur de retranscription car le représentant désigné est Hervé ALLEZARD. La délibération n°406-2014 s'en trouve annulée.

438-2014 : TARIFICATION APPLICABLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL JEUNES.

Le président explique que par délibération n°45-2012 du 13/06/2012, le conseil communautaire a adopté la tarification applicable aux accueils de loisirs sans hébergement et accueil jeunes. Cette tarification indique que toute inscription vaut facturation. Ainsi, l'annulation d'une inscription même si elle possible implique automatiquement une facturation quelque soit le motif de l'annulation de l'inscription.

Le président propose de compléter cette délibération en permettant une facturation partielle égale à 50 % du montant de la facture devant être honorée par les familles en cas d'annulation de tout ou partie des journées d'inscription sur présentant d'un certificat médical attestant de l'inaptitude de l'enfant à fréquenter l'accueil de loisirs et seulement dans ce cas précis. Les autres motifs d'annulation ne justifient pas une facturation partielle – la facturation sera intégrale.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le complément apporté à la délibération n°45-2012 du 13/06/2012, complément permettant une facturation partielle égale à 50% du montant de la facture devant être honorée par les familles en cas d'annulation de tout ou partie des journées d'inscription sur présentant d'un certificat médical attestant de l'inaptitude de l'enfant à fréquenter l'accueil de loisirs. Dans tous les autres cas, la facturation sera appliquée dans son intégralité.

440-2014 : DM 1 => LES GALOUPIOTS 50 000 EUROS

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la décision modificative pour un montant de 50 000 euros se justifiant par le fait que l'inscription au budget de l'investissement concernant l'extension LES GALOUPIOTS est libellée en hors taxes. Il manque donc une somme correspondant au montant de la TVA et

nécessitant une décision modificative pour 50 000 euros. La TVA sera remboursée en partie par le F.C.T.V.A.

441-2014 : DM 2 => ABONDEMENT AU 2041581 POUR 10 000 EUROS

AUZON COMMUNAUTE en partenariat avec la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE et du HAUT LIVRADOIS mènent des études avec le bureau d'étude MATUTINA dans le cadre du dépôt de futurs permis de construire. Désignée maître d'ouvrage délégué, la communauté de communes du HAUT LIVRADOIS honore les factures, à charge pour AUZON COMMUNAUTE de rembourser à la communauté de communes du HAUT LIVRADOIS sa quote part. En la matière, AUZON COMMUNAUTE doit abonder de 10 000 euros l'article 2041581 par un débit effectué sur le l'article 2313-1012.

442-2014 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL (SAGE ALLIER AVAL).

Monsieur le Président présente le document envoyé par Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 22 avril 2014 qui sollicite l'avis d'AUZON COMMUNAUTE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Allier aval adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 février 2014.

Après un rappel des enjeux précisés dans le SAGE,

Thématiques	Enjeux
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 1 «Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »
	Enjeu 2 «Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme»
	Enjeu 3 «Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues»
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 «Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant»
	Enjeu 5 «Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »
	Enjeu 6 «Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 «Maintenir les biotopes et la biodiversité»
Dynamique fluviale	Enjeu 8 «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs»

Le Conseil communautaire émet un avis favorable avec réserves sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval présenté par la Commission Locale de l'Eau, et autorise Monsieur le Président à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

Les réserves :

- ENJEU 2 :

* concernant l'espace de mobilité de la rivière (disposition 8.1.2. – point 3) : il est rappelé que la possibilité de protection des puits de captages AEP doit être maintenue. Les puits captants situés en bordure d'Allier demeurent stratégiques sur la région brivadoise ainsi que sur le bassin de Brassac/Ste-Florine. La réflexion concernant l'accès à la ressource (évaluation des possibilités de déplacement de puits, interconnexions, réalisation de captages fusibles...) reste très aléatoire et dépend avant tout de la disponibilité de la ressource en eau des autres secteurs, de la présence d'autres réseaux de capacité suffisante et du coût des travaux correspondants. Au demeurant, les modalités prévisionnelles de mise en œuvre de la disposition 8.1.2. font apparaître un accompagnement financier pour le déplacement des enjeux (puits AEP) à priori insuffisant (seulement 7 à 8 000€HT par puits). Ce type d'étude nécessite généralement des campagnes de mesures, essais de débit... et peut s'avérer beaucoup plus onéreux.

* concernant les besoins en eau : le conseil communautaire émet une réserve sur cette disposition qu'il estime trop restrictif et plutôt que de contribuer à la réduction des besoins en eau, il souhaite plus opportun de contribuer à une gestion plus rigoureuse de son usage afin d'éviter les gaspillages.

- ENJEU 3 :

Concernant la préservation des zones inondables : le conseil communautaire souhaite que soit ajoutée à cette disposition une contribution à la restauration des dégâts générés sur les dites zones. Le fait de préserver les zones inondables et donc de ne rien protéger sinon les zones en aval conduit à alourdir le coût des réparations.

- ENJEU 4 :

Concernant l'encadrement des extractions des matériaux alluvionnaires : le conseil communautaire est étonné par cette prescription puisque sur le secteur présent cette prescription est interdite. Il propose que l'extraction soit une activité encadrée s'appliquant sur l'ensemble du bassin versant.

- ENJEU 5 :

Sous objectif 5.2a : le conseil communautaire souhaite émettre une réserve à cette disposition et attirer l'attention sur l'évolution de la zone de vulnérabilité aux nitrates. En effet le périmètre de la zone n'est pas défini par des mesures (absence de piézomètres) mais par les éventuelles zones pouvant impacter la nappe sans tenir compte des pratiques agricoles. La connaissance des perturbations, l'amélioration du dispositif de suivi doivent être antérieurs chronologiquement aux zonages pour lesquels des efforts doivent être entrepris afin d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation.

- ENJEU 6 : le conseil communautaire exprime le souhait que la tête de bassin ne soit le seul à être impactée et à subir les contraintes. Les contraintes doivent être partagées de manière équitable, rationnelle et cohérente sur l'ensemble du bassin versant Allier Aval. Si des contraintes sont préconisées uniquement sur un secteur, elles doivent être accompagnées d'une compensation financière.

- ENJEU 7 :

Concernant l'activité touristique : le conseil communautaire émet une réserve et attire l'attention à ne pas être trop restrictif à l'évolution de la pratique de l'activité touristique et de loisirs. En effet les sports d'eau vive sont prisés sur notre territoire et en font un attrait touristique.

Concernant l'activité forestière, le conseil communautaire attire l'attention sur les boisements non réglementés le long des affluents de l'Allier sur le bassin versant.

- ENJEU 8 :

Préserver l'espace de mobilité optimal et restaurer la dynamique fluviale de la rivière pour notre secteur (gestion différenciée) devraient nous conduire à araser les atterrissements, à les dévégétaliser, à les scarifier. Ainsi lors de nouvelles crues ils pourraient être submergés et mobilisés plutôt que de faire détruire des terres arables.

443-2014 : NON TRANSFERT POUVOIR EN MATIERE DES POLICES SPECIALES DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Par application de l'article 75 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communes membres de la communauté de communes ont à l'unanimité refusé le transfert du pouvoir en matière des polices spéciales de la lutte contre l'habitat indigne au Président de la communauté des communes AUZON COMMUNAUTE. Une délibération entérine cette décision de l'ensemble des communes.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 30